



20695 - Que faire des revenus issus de l'usure ?

question

Je travaille pour une société qui a déposé pour chacun de ses employés une somme dans un compte bloqué pendant cinq ans, qui génère des bénéfices. Les sommes sont remises aux titulaires des comptes au bout de 5 années ou en cas de démission. Je sais que c'est interdit (par l'Islam) mais nous n'avons pas le choix.

Je quitterai la société dans quelques mois et je voudrais savoir ce qu'il faut faire de cet argent. Peut-on garder le montant du dépôt et donner les intérêts en aumône ? J'espère bénéficier de votre assistance car je ne veux pas commettre un péché.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

L'argent que vous recevrez au bout de 5 ans est constitué par le capital versé par la société et les intérêts issus de l'usure que vous avez appelés **bénéfices**. L'usage du fruit de l'usure vous étant interdit, vous ne pouvez garder que le capital. Vous devez laisser les intérêts à la banque conformément à la parole du Très Haut : **Et si vous vous repentez, vous aurez vos capitaux. Vous ne lésez personne, et vous ne serez point lésés.** (Coran, 2 : 279). Revoir la question n° [22392](#).

Si la banque refuse de prendre les intérêts, vous pouvez les percevoir quitte à les dépenser dans des œuvres de charité. Car vous ne pouvez pas en profiter personnellement. Voir la question n° [292](#). Allah le sait mieux.